

TITRE : Rendement scolaire — Règlement

ÉTUDIANTS EN RÈGLE ET LISTE DES ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ

Définitions des termes « en règle » et « liste des étudiants en difficulté »

Un étudiant est en règle lorsqu'il :

- est inscrit pour l'année universitaire ou à la session en cours ;
- a payé les droits de scolarité pour la session en cours ;
- a répondu aux exigences courantes du Bureau de la gestion du risque (immunisation, ajustement des masques, cours de RCR et vérification du casier judiciaire).

Un étudiant dont le nom figure sur la liste des étudiants en difficulté : (Il s'agit d'une désignation interne au sein de la Faculté qui est régie par le CPP.)

- a échoué à un examen écrit et n'a pas encore passé l'examen de rattrapage ou supplémentaire ;
- a reporté un examen et ne l'a pas encore passé ;
- a échoué à l'ECOS ou l'a reporté et ne l'a pas encore repris ou passé ;
- a échoué à une évaluation et n'a pas encore participé à des activités de rattrapage ;
- fait l'objet d'un manque de professionnalisme ;
- est actuellement suivi par le Bureau de la promotion de la santé à la Faculté ;
- est jugé en difficulté par le CPP.

Afin d'être admissible au placement d'éducation médicale régionalisée (EMR) obligatoire de 3e année, le nom de l'étudiant ne doit pas figurer sur la liste active des étudiants en difficulté.

Toute exception à la désignation susmentionnée peut être approuvée uniquement par le CPP.